



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 40

Votants : 44

N° CC2024-01-04

OBJET :

**GEMAPI - CONTRAT
TERRITORIAL SIOULE ET
ANDELOT
ETUDE PLAN D'EAU 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 24 janvier 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelyse DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; René POUILLE ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Patrick GIDEL ; Aurélie DEFRETIERE ayant donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ;

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Bernard DUVERGER ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20240130-CC20240104-DE
Reçu le 02/02/2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°9 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe GEMAPI dès l'exercice 2022,

Vu la délibération n° CC2022-04-11 du 7 juin 2022, approuvant le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, ainsi que le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

Vu la délibération n°5.27 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme approuvant la première phase triennale du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2025,

Vu la délibération n°CC2023-07-07 du 26 septembre 2023 instaurant la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, lors de sa séance plénière du 14 mars 2023, a validé la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot et la feuille de route associée pour une durée de six années, et a approuvé programme d'actions pour la période 2023-2025,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier, lors de sa commission permanente a adopté le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot pour la période 2023-2025,

Considérant que pour mieux appréhender les impacts potentiels des plans d'eau sur les eaux superficielles, l'amélioration des connaissances sur leurs caractéristiques et leur fonctionnement est identifiée comme action prioritaire dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

Considérant la fiche action « C1a – Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau » du programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot, qui définit les contours de l'action et identifie la CC Saint-Pourçain Sioule Limagne en tant que maître d'ouvrage,

AR Prefecture

063-200072080-20240130-CC20240104-DE
Reçu le 02/02/2024

Considérant qu'il s'agit d'une opération mutualisée entre les 4 EPCI identifiés comme prioritaires dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot à savoir, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Combrailles Sioule et Morge, CC du Pays de Saint-Eloy et CC Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant que l'étude portera sur l'évaluation des impacts individuels et cumulés des plans d'eau avec 4 sous-bassins versants sélectionnés et étudiés,

Considérant la nécessité de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour participer à l'amélioration globale de la qualité des milieux aquatiques,

Propose au Conseil Communautaire :

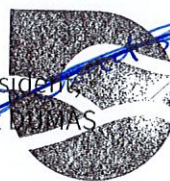
- D'approuver la mise en œuvre de l'étude portant sur l'impact des plans d'eau issue de la fiche action la fiche action « C1a – Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau » dans le cadre du Contrat Territorial Sioule et Andelot et son portage par la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel estimant le montant total de l'étude à 49 000€ TTC, et la participation financière de la CCPSE à un montant de 4 406,25€ TTC dans le cadre du reste à charge,
- D'autoriser le Président à signer la convention intitulée « Evaluation de l'impact individuel et cumulé des plans d'eau sur 4 sous-bassins versants représentatifs du territoire » actant les modalités de réalisation de l'étude,
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'environnement à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 30 janvier 2024.

Le Président
Laurent DUMAS



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes